

**EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS  
DU  
CONSEIL DU GROUPE DES 11<sup>e</sup> ET 12<sup>e</sup> ARRONDISSEMENTS**

**- Séance du 28 juin 2023 -**

**Présidence de Monsieur Sylvain SOUVESTRE, Maire d'Arrondissements.**

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents **27** membres.

**23/058/VDV**

**DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE LA VILLE DES PETITES MARSEILLAISES ET DES PETITS MARSEILLAIS - DIRECTION DE LA PETITE ENFANCE - Subvention à une association œuvrant dans le domaine de la petite enfance – Adoption de convention de fonctionnement 2023 à l'association Presqu'pareil,**

23-39689-DPE

**MONSIEUR LE MAIRE DU 6<sup>ème</sup> SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11<sup>ème</sup> ET 12<sup>ème</sup> ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.**

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur le rapport suivant :

Le présent rapport doit permettre d'actualiser le nom du gestionnaire qui a réalisé les travaux d'aménagement d'une nouvelle crèche de 20 places, Les Petits Cotons située 6 boulevard Gillibert, 9<sup>ème</sup> arrondissement.

En effet, par délibération n° 22/0089/VDV du 8 avril 2022, il a été approuvé une convention de subvention d'équipement avec l'association les Petits Cotons, d'un montant de 55 000 Euros (cinquante cinq mille Euros), calculée suivant le barème en vigueur, à savoir 2 750 Euros (deux mille sept cent cinquante Euros) par place.

La Ville de Marseille a été informée que les activités de l'association les Petits Cotons avaient cessées et que l'association Presqu'pareil, située 22 Impasse Zamora 12<sup>ème</sup> arrondissement, reprenait la gestion de la crèche Les Petits Cotons.

La Ville de Marseille prend acte de cette décision et constate que la convention votée par délibération n° 22/0089/VDV du 8 avril 2022 avec l'association les Petits Cotons est de ce fait caduque.

Il convient donc d'établir une nouvelle convention de subvention d'équipement avec l'association Presqu'pareil, d'un montant de 55 000 Euros (cinquante cinq mille Euros).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS  
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES  
VU LA DELIBERATION N° 22/0089/VDV DU 08/04/2022  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DÉLIBÈRE**

**ARTICLE 1** Est approuvé le montant à hauteur de 55 000 Euros (cinquante cinq mille Euros) pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement et d'équipement à l'association du secteur suivante :

Tiers	Association	Adresse	Dossier n°	Montant en Euros	Objet de la demande
177 386	Presqu'pareil	22 Impasse Zamora 13012 MARSEILLE	EX021548	55 000	Travaux d'aménagement d'une crèche de 20 places Les Petits Cotons

**ARTICLE 2** Est approuvée la convention ci-annexée approuvant le principe de versement d'une subvention à l'association Presqu'pareil.

**ARTICLE 3** Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est autorisé à signer cette convention,

**ARTICLE 4** Cette subvention sera versée après production par le bénéficiaire des factures acquittées relatives à l'opération subventionnée.

**ARTICLE 5** La dépense totale, de 55 000 Euros (cinquante cinq mille Euros) sera imputée :

Pour le fonctionnement : sur les crédits du Budget 2023 - Nature 6574.2 – Fonction 64 - Service 05012 - Action 11011416.

Pour l'équipement : Les crédits de paiement 2023 afférents à l'opération sont prévus au budget principal nature 20421 - fonction 64 - service 05012.

**Le présent projet de délibération  
mis aux voix a été adopté à l'unanimité**

**Vu et présenté pour son  
enrôlement à une séance  
du Conseil d'Arrondissements**

**Il est donc converti en délibération  
du Conseil des 11<sup>ème</sup> et 12<sup>ème</sup>**

**LE MAIRE des 11<sup>ème</sup> - 12<sup>ème</sup> Arrondts  
Sylvain SOUVESTRE**

